

N/REF : **CIRCULAIRE N° 6 / 2021**

Objet : Convention BCMA/BCF

Paris, le 30/09/2021

Madame, Monsieur,

En préparation depuis octobre 2019, la convention relative à la gestion des recours entre le Bureau Central marocain (BCMA) et le Bureau Central français (BCF), après avoir fait l'objet de discussions et de modifications de la part des membres réguliers de la Commission de Circulation Internationale (CCI), a été finalisée et signée par les deux Bureaux en date du 25/06/2021. Vous trouverez en pièce jointe de cette circulaire un exemplaire de la convention, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cette simplification des procédures, destinée à fluidifier les recours entre sociétés marocaines et françaises, et concernant uniquement les sinistres matériels, vise à accélérer le règlement des dossiers qui n'entrent pas dans le cadre du Règlement Général en supprimant les difficultés récurrentes.

Cette convention prévoit plusieurs étapes dans le règlement des dossiers ainsi que des dispositions spécifiques en cas de litige. Elle stipule notamment que les recours seront encadrés par des délais et que les originaux des pièces justificatives ne seront plus exigés. Le texte crée également un seuil d'incontestabilité à 2000€ TTC.

En cas de non-respect des différentes étapes, le BCF et le BCMA interviendront auprès de leurs membres et, en cas de litige, les parties se réuniront sous l'égide des deux Bureaux. De plus, l'organisation d'une commission mixte est prévue afin de résoudre, en cas de nécessité, les dossiers qui ne pourraient être solutionnés par de simples interventions.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur du BCF



Jean-Pierre TELLOLI